



Règlement des championnats de tennis

L'organisation de ce championnat est soumise à la „Documentation pour organisateurs de manifestations Sport et Culture“ de l'Association Sport + Culture Poste Suisse.

1. Système de tournoi

- 1.1. Les championnats sont disputés d'après les dispositions ci-après et selon le système de coupe ou en „jeux de groupes“. Par ailleurs, le règlement du tournoi de Swiss Tennis est applicable.

2. Participation

- 2.1. Chaque employé de La Poste a le droit de participer au championnat en présentant sa carte d'identité officielle de La Poste.
- 2.2. Peuvent participer tous les employés de La Poste qui se trouvent au moment de la manifestation sous contrat non résilié. Peuvent également participer tous les agents qui se trouvent au moment de la manifestation sous contrat non résilié d'une société appartenant à 100% à La Poste Suisse, selon enregistrement dans le registre du commerce.
- 2.3. Peuvent participer tous les membres des sociétés affiliées à l'ASCPS.
- 2.4. Peuvent participer tous les membres individuels de l'ASCPS.
- 2.5. Les retraité(e)s de la Poste et Swisscom (anc. PTT) sont également autorisés à y participer.
- 2.6 En outre, les organisateurs peuvent autoriser la participation dans une catégorie "invités", de joueurs et joueuses non définis sous chiffre 2.
- 2.7 Le comité de la section Tennis de l'ASCPS est autorisé à fixer une finance d'inscription pour tous les participantes et participants, selon point 2.1 à 2.6

3. Catégories

3.1. Modalité

En cas d'inscriptions suffisantes, les championnats sont disputés dans les catégories suivantes:

- | | |
|--------------------------------|--|
| • Simple dames ouvert | Tous classements ainsi que non classés* |
| • Simple dames seniors I | Dès 40 ans **, R1/R9 ainsi que les non classées* |
| • Simple messieurs ouvert | Seulement pour joueurs avec licence Swiss Tennis (N 1 à R 9) et le vainqueur R7/R9 de l'année précédente |
| • Simple messieurs R7 à R9 | Pour joueurs R7 ou R8 ou R9 ou non classés* |
| • Simple dames seniors I | Dès 45 ans **, R1/R9 ainsi que les non classés* |
| • Simple messieurs seniors III | Dès 55 ans **, R1/R9 ainsi que les non classés* |
| • Double messieurs | Tous classements ainsi que non classés* |
| • Double messieurs seniors | Les deux partenaires dès 45 ans**, R1/R9 ainsi que les non classés* |
| • Double mixte | Tous classements ainsi que non classés* |

* Pour les non classés Swiss Tennis établit une «licence pour tournoi» (mis à disposition par les organisateurs)

** Est déterminant l'âge atteint le 31 décembre de l'année civile en cours

En cas de faible participation, des catégories peuvent être réunis.

3.2. Particularités

- Les joueurs classés R7/R9 avec une licence Swiss Tennis ont le choix de participer dans la catégorie „simple messieurs ouvert“ ou „simple messieurs R7/R9 et non classés“.
- Chaque joueuse ou joueur peut choisir de participer tout au plus soit dans une catégorie „simple“ et une catégorie „double“ ou dans deux catégories „double“.
- Si les conditions le permettent, un tournoi de consolation est mis sur pied. Peuvent y participer en principe les joueuses et joueurs éliminés au premier tour des catégories „simple“ et qui n'ont pas été éliminé(e)s dans des „jeux de groupes“. Les organisateurs peuvent néanmoins autoriser des exceptions.
- En cas d'intempéries ou lors de conditions particulières, le programme peut être raccourci.

4. Tableaux - Têtes de série

4.1. Critères

Les meilleurs joueuses et joueurs de chaque catégorie sont placés tête de séries avant le tirage au sort pour éviter une rencontre directe dès le début du tournoi. Le critère de répartition est le classement Swiss Tennis. En cas de contestation, les organisateurs sont compétent pour trancher le litige.

4.2. Genres de tableaux

S'il y a une trop grande différence entre les classements des joueuses et joueurs, il est possible d'utiliser des „Tableaux avancés“ au lieu des tableaux ordinaires.

5. Déroulement

5.1. Les joueuses et joueurs s'annoncent auprès de la direction du tournoi au plus tard 15 minutes avant l'heure indiquée sur l'horaire.

5.2. Le temps d'échauffement ne doit en aucun cas dépasser 5 minutes.

5.3. Les parties se jouent sur deux sets gagnants avec tie-break dans tous les sets avec résultat 6:6.

5.4. ainsi que lors des finales

5.5. Celle ou celui qui désire participer au tournoi de consolation doit, après avoir perdu son match du premier tour, s'inscrire immédiatement auprès de la direction du tournoi.

6. Liste des classements - Prix

6.1. Rang

Une liste des classements est établie après la fin des jeux, dans toutes les catégories. Les demi-finalistes sont classé(e)s 3ème et les quatre quarts-de-finalistes 5ème. En cas de „jeux de groupes“, après une éventuelle finale sortant de deux groupes, est déterminant le nombre de victoires; en cas d'égalité de victoires dans les groupes, il y aura un classement en commun.

6.2. Médailles - Titre

Des médailles officielles des championnats sont remises aux 4 meilleur(e)s joueuses et joueurs des catégories Simple dames ouvert et Simple messieurs ouvert. Pour ceci les critères suivants sont applicables:

- vainqueur
- finaliste
- demi-finalistes

Les deux vainqueurs sont sacré(e)s champion(ne) suisses des championnats de tennis de l'Association Sport e Culture Poste Suisse.

6.3. Droits à un prix

Pour les prix, dans toutes les catégories sont valable les classements d'après le chiffre 6.1. Les vainqueurs reçoivent un prix (en espèce ou autre). Suivant le nombre à disposition, des prix peuvent être remis aussi aux range suivants.

6.4. Prix souvenir

Chaque participant(e) reçoit un prix souvenir.

7. Sélection pour les championnats internationaux de tennis SCRIPT

7.1. Ne peuvent être sélectionnés pour les championnats internationaux de tennis SCRIPT que les joueuses et joueurs qui participent aux championnats de tennis de l'ASCPS. Les critères de sélection applicables sont les classements Swiss Tennis valables au moment de l'inscription ainsi que les résultats obtenus lors des championnats de tennis ASCPS. Le règlement interne de l'Union SCRIPT renseigne sur le droit de participation.

8. Dispositions finales

8.1. Le présent règlement a été adapté en 2008 aux nouvelles structures de l'association et entre immédiatement en vigueur.

8.2. Les modifications acceptées lors de l'assemblée des Délégués du 29 mars 2008, à Zürich sont intégrées.

8.3. En cas de divergence, le texte allemand fait foi.

ASCPS, le Président:
Beat Stalder

La responsable de ressort:
Jones Corti